

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Barneville-Carteret



N° T 82.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit et de chaussée rétrécie à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.412-30, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, Le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret ;

VU, La demande présentée le 3 avril 2025 par Monsieur Eric Mesnil de l'entreprise AXIANS Fibre Normandie sise 80, impasse Anne Sylvestre à Saint Lô (50000) afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à la réalisation de travaux d'effacement de câbles aériens fibre optique pour le passage en souterrain sur l'Allée de la Chapelle Saint Louis à Barneville-Carteret à compter du 11 avril 2025-8h00 jusqu'à la fin du chantier (1 jour calendaire) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer le stationnement et la circulation de la façon suivante ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise AXIANS Fibre Normandie sise 80, impasse Anne Sylvestre à Saint Lô (50000) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de pouvoir procéder à la réalisation de travaux d'effacement de câbles aériens fibre optique pour le passage en souterrain sur l'Allée de la Chapelle Saint Louis à Barneville-Carteret à compter du 11 avril 2025-8h00 jusqu'à la fin du chantier (1 jour calendaire)

Pour se faire, à compter du 11 avril 2025-8h00 jusqu'à la fin du chantier (1 jour calendaire), des restrictions de circulation et de stationnement sont portées comme ci-dessous sur l'Allée de la Chapelle Saint Louis :

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE:

- 1) La circulation se fera par alternat sur l'Allée de la Chapelle Saint Louis dans le périmètre des travaux.
- 2) Les automobilistes devront respecter la signalisation mise en place.

STATIONNEMENT INTERDIT :

- 1) Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier.

La circulation sera rétablie chaque soir, samedis, dimanches et jours fériés.

- L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procédera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie y compris les marquages au sol, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux suivant le cahier des charges défini par la municipalité (règlement de voirie). Si cette réfection de voirie n'est pas effectuée dans les délais impartis comme demandé par la municipalité, seule la responsabilité du permissionnaire sera engagée en cas d'incident et ou d'accident survenant à cause de la non-remise en état de la voirie.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2^{ème} :

Le Responsable de travaux de l'entreprise intervenante et ses employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dû au non-respect de cette réglementation Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera les conséquences.

Article 4^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la POLICE RURALE de Barneville-Carteret et les permissionnaires sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- La POLICE RURALE de la commune de Barneville-Carteret,
- Le Directeur des services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Le Responsable de l'Agence Routière de la Haye du Puits,
- L'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE de Saint Lô,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, 4 AVRIL 2025.

**LE MAIRE,
David LEGOUET.**

